



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Patricia LEFEBVRE à Vincent SGARLATA (de CM/21/143 à CM/21/150), Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

HYDRE EN SCENE – LOCATION DE LA SALLE – TARIFS 2022 - CM/21/146

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le Maire détermine les conditions dans lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés (...)* ».

Que l'article susmentionné précise que « *le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribue due à raison de cette utilisation* ».

Qu'en vertu de l'article susmentionné, il revient au Conseil Municipal de fixer ces tarifs municipaux.

Que de ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de créer les tarifs de location de la salle Hydre en Scène à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

<u>Locations privées (Producteurs et autres)</u> <u>235 places assises</u>	TARIF 2020	TARIF 2022	Evolution
Journée : 8h00-24h00	867 €	1200 €	+ 38%
Forfait 10 heures	596 €	750 €	+26%
Ou Forfait à l'heure (minimum 3h ou 4h)	60 €/h	75 €/h	+25%
<u>Tarif annexes complémentaires :</u>			
Journée supplémentaire : -20%	694 €	960 €	+38%
<u>Forfait ménage</u>	69 €	69 €	inchangé
<u>Implantation du matériel de la salle :</u>			
Sans fiche technique	231 €	250 €	+8%
Avec fiche technique	461 €	500 €	+8%
<u>Contrôle billetterie</u>	52 €	75 €	+44%

Qu'il est par ailleurs précisé que des arrhes à hauteur de 50% de la somme totale de la location seront demandées à la réception du contrat de location signé.

Que de plus, une gratuité pourra être accordée aux associations traitonnes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, sous réserve d'acceptation par l'autorité territoriale et ce, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Qu'enfin, Monsieur le Maire souhaite également, sous réserve de son acceptation, accordée, en fonction de l'objet de la demande, une gratuité aux services de la Métropole Rouen-Normandie et des partenaires institutionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'avis favorable de la commission Politique financière et Marges de manœuvre du 30 novembre 2021,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle Hydre en Scène à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 comme indiqués dans le tableau susmentionné.

ACCEPTE une mise à disposition gratuite de ladite salle au profit des associations traitonnes à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ainsi qu'au profit des services de la Métropole Rouen-Normandie et des partenaires institutionnels en fonction de l'objet de la demande et ce, dans les deux cas, sous réserve d'acceptation par Monsieur le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 10 décembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

